



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2001^e SÉANCE : 7 AVRIL 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2001)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Bénin :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1]	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2001^e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 7 avril 1977, à 10 h 30.

Président : M. Simón Alberto CONSALVI (Venezuela).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2001)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Bénin :
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1].

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Bénin

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1*]

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 2000^e séance, j'invite les représentants du Botswana, du Gabon, de la Guinée, du Maroc, du Niger et de l'Arabie Saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. Modisi (Botswana), M. L. N'Dong (Gabon), M. M. S. Camara (Guinée), M. A. Bengelloun (Maroc), M. J. Poisson (Niger) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens en outre à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Togo des lettres dans lesquelles ils demandent

à être invités à participer à la discussion de la question figurant à l'ordre du jour. Je me propose, par conséquent, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants que j'ai mentionnés à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils désireront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. F. K. Bouayad-Agha (Algérie), M. S. Aké (Côte d'Ivoire), M. M. Fall (Sénégal) et M. A. A. Kodjovi (Togo) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

4. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au nom de la délégation soviétique et en mon nom personnel, de vous féliciter sincèrement et de tout coeur de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Les relations amicales et la coopération mutuelle qui existent entre nos deux pays et qui ont été renforcées par la visite mémorable dans notre pays du Président du Venezuela, M. Pérez, l'année dernière, sont pour nous le gage que nos deux délégations, au sein du Conseil, fonderont leurs relations sur la coopération et les intérêts les mieux compris.

5. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur à la présidence, le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Young, pour la manière fort compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous nous réjouissons de voir à nouveau M. Young à la présidence du Conseil dans 15 mois.

6. Enfin, avant de passer au fond de la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais exprimer nos sincères condoléances à la délégation de la République populaire du Congo à l'occasion de la mort du Président de la République, M. Narién Ngouabi, qui a été assassiné par des séides. En Union soviétique, le président Ngouabi était considéré comme un champion exceptionnel de la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme, et il était aussi connu pour son importante contribution au développement de la République populaire du Congo sur la voie du progrès social et national et du renforcement des relations amicales entre le Congo et l'Union soviétique.

* Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial n° 3 (S/12294/Rev.1)*.

7. Nous avons étudié attentivement le rapport de la Mission spéciale du Conseil qui s'est rendue au Bénin conformément à la résolution 404 (1977) pour enquêter sur les événements survenus à Cotonou le 16 janvier dernier. Dans ce rapport circonstancié, nous trouvons des données considérables et de nombreux témoignages qui jettent une lumière nouvelle sur la nature des événements survenus au Bénin au mois de janvier. Ainsi qu'il ressort du rapport, la Mission spéciale a entendu de nombreux témoignages de personnes de diverses nationalités, a visité les lieux pertinents et a étudié les pièces à conviction qui lui ont été présentées. Elle a également écouté les membres du corps diplomatique qui se trouvaient sur place et a examiné la question avec les autorités béninoises. Il nous semble que le travail accompli par la Mission, sa conscience professionnelle et son zèle dans l'exercice de son mandat méritent toute la reconnaissance du Conseil.

8. -A notre avis, le rapport de la Mission spéciale ne laisse pas l'ombre d'un doute quant à l'essentiel, à savoir que, le 16 janvier, la République populaire du Bénin a été en butte à une attaque armée d'un contingent de mercenaires recrutés, entraînés et armés en dehors du pays. Le but essentiel de cette attaque était de renverser le Gouvernement du Bénin. Comme les envahisseurs ont violé l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de l'Etat du Bénin, il est évident que les actes qu'ils ont commis contre cet Etat ont constitué une agression armée caractérisée.

9. Nous souscrivons à une autre conclusion importante du rapport de la Mission. Celle-ci nous dit en effet que, d'après les modalités de cette opération, on peut penser que d'autres opérations du même genre visant des buts analogues pourraient être menées contre d'autres Etats. Voilà pourquoi la situation qui règne au Bénin nous paraît lourde de dangers.

10. L'attaque du 16 janvier a été repoussée avec succès par les forces armées du Bénin, avec le soutien d'ailleurs de tout le peuple béninois. Cependant, la menace d'ingérence armée dans le processus normal du développement de pays africains qui se sont libérés — et, en vérité, de pays d'autres continents — n'est toujours pas conjurée; elle ne le sera pas tant que subsistera dans le monde ce phénomène honteux du mercenariat, tant que certains milieux impérialistes bien connus ne renonceront pas à leurs tentatives d'arrêter par les armes la marche des pays africains sur la voie de l'indépendance véritable, de la liberté et du progrès social.

11. Ce n'est donc pas par hasard que les exigences légitimes de la République populaire du Bénin, qui souhaite protéger sa souveraineté et son indépendance de ces attaques criminelles, aient été appuyées sans réserve par une grande partie de l'opinion publique mondiale. Je rappellerai que, dans la lettre en date du 8 février 1977 adressée au Président du Conseil de sécurité par le président du groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies [S/12285], on peut lire ce qui suit :

“Cette agression, perpétrée par des mercenaires à la solde de l'impérialisme international, est considérée par le groupe africain comme une très grave agression contre tous les Etats africains.”

Le groupe des Etats arabes a également exprimé une préoccupation très vive du fait des événements survenus à Cotonou et de leurs dangereuses conséquences [S/12284]. L'agression déclenchée contre la République populaire du Bénin a aussi été sévèrement condamnée par les participants à la session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine qui a eu lieu à Lomé à la fin de février. Dans le message de solidarité que le Conseil des ministres a adressé au Président du Bénin il est dit que cette agression impérialiste menée avec l'aide de mercenaires étrangers est un défi à l'Afrique libre et à toute l'humanité progressiste.

12. L'attaque armée contre le Bénin est un maillon de plus dans la chaîne des activités criminelles de l'impérialisme et du néo-colonialisme internationaux sur le territoire africain dans les efforts qu'ils déploient pour renverser les gouvernements qui ne sont pas de leur goût, et cela a été confirmé à l'évidence dans le rapport de la Mission spéciale.

13. Nous avons écouté hier [2000^e séance] avec le plus vif intérêt la déclaration très expressive et convaincante du représentant du Bénin, l'ambassadeur Boya. Sur bien des points, cette déclaration a complété le rapport de la Mission spéciale.

14. En Union soviétique, nous sommes profondément indignés par l'agression armée contre la République populaire du Bénin : c'est une tentative faite pour porter un coup à un régime progressiste qui procède à des réformes économiques, politiques et sociales dans l'intérêt du peuple béninois. Le peuple soviétique a la plus grande sympathie pour les efforts — qu'il suit de près — que fait le Bénin depuis quatre ans sous la direction du parti de la révolution populaire. Ces efforts sont la meilleure preuve de la résolution du Bénin de mener à bien sa lutte contre toutes les formes d'exploitation et d'édifier une société véritablement démocratique. Il va de soi que l'oeuvre créatrice du peuple béninois ne portera ses fruits que si ce pays reste à l'abri d'attaques de l'extérieur et s'il se sent protégé contre toutes les tentatives d'ingérence de l'extérieur et de violation de son intégrité territoriale. Il en est de même pour les autres pays du continent africain.

15. A cette fin, la communauté internationale doit, entre autres, condamner sévèrement la pratique qui consiste à avoir recours aux mercenaires afin d'écraser les mouvements de libération nationale et de rétablir la domination coloniale et néo-coloniale. Il faut mettre un terme à l'utilisation de mercenaires, qualifiée à juste titre, dans la lettre des pays africains dont j'ai parlé tout à l'heure, de “fléau du XX^e siècle” et qui est l'un des moyens utilisés pour lutter contre les forces de la libération nationale et sociale.

16. Les peuples du monde, et notamment les peuples des pays qui se sont libérés, ont eu plus d'une fois l'occasion de se convaincre du caractère fraternel des relations de l'Union soviétique et des autres pays socialistes avec les Etats africains. La dernière preuve de cette solidarité a été le bilan de la récente visite du Président du Présidium du Conseil suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Podgorny, dans quatre pays africains. Les documents signés à l'occasion de cette visite prouvent à l'évidence que l'Union soviétique reste l'alliée naturelle des jeunes Etats qui s'avancent sur la voie difficile de la véritable libération

nationale et sociale. Dans la déclaration commune de l'Union soviétique et de la République-Unie de Tanzanie publiée le 27 mars, les parties saluent les événements historiques survenus en Afrique grâce à la lutte de ses peuples pour la liberté et pour l'indépendance, ainsi que le rôle toujours plus grand que les jeunes Etats africains jouent sur la scène internationale. Les parties déclarent aussi qu'il y a encore sur le continent africain des vestiges de colonialisme et de racisme qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité des peuples. La présence de cette menace a été confirmée une fois de plus par les événements du Bénin qui font l'objet du rapport que le Conseil examine aujourd'hui.

17. Conformément à sa position de principe sur les questions africaines, l'Union soviétique appuiera toute décision du Conseil qui tendra à conjurer cette menace et à mettre un terme aux tentatives d'agression contre la République populaire du Bénin et contre d'autres pays africains, qui condamnera ceux qui portent la responsabilité de cette attaque et qui mettra fin à la honteuse pratique du mercenariat. A notre avis, une telle décision du Conseil serait le digne fruit de nos discussions sur la plainte du Bénin qui a fait l'objet d'une agression armée, et contribuerait à créer des conditions favorables à l'élimination de cette menace à la paix et à la sécurité sur le continent africain; ce serait aussi une contribution à la libération définitive des pays africains.

18. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il m'a adressées. Nous pensons sincèrement que la visite du président Pérez en Union soviétique et les accords passés à l'époque ont ouvert une période de collaboration féconde entre nos deux pays.

19. L'orateur suivant est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. MODISI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais me joindre à ceux qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence et pour dire toute mon admiration devant la diligence avec laquelle vous avez organisé nos réunions et la façon dont vous avez fait face aux questions délicates qui se posent à nous.

21. J'ai lu avec préoccupation le rapport sur la question dont nous sommes saisis. La Mission spéciale, dans la présentation de son rapport, a fait un excellent travail. C'est un rapport clair et lucide, qui offre une évaluation lourde de conséquences. Tout montre clairement que le Bénin a subi un acte d'agression non provoqué perpétré par des éléments étrangers. Plus inquiétante encore est l'évaluation selon laquelle la bande d'envahisseurs ne semblait avoir d'autre objectif que de semer le trouble, infliger des souffrances et jeter la crainte au sein du peuple béninois. C'est un acte insensé de déstabilisation dont il faut empêcher qu'il crée un précédent et devienne aussi une hantise.

22. Ma délégation s'inquiète également des conséquences de l'invasion de mercenaires au Bénin. N'importe quel

groupe d'aventuriers pourrait mettre au point un plan destiné à renverser un gouvernement qu'il n'aime pas, n'importe où dans le monde, et il le ferait par simple amour de l'argent. Il était déjà effrayant d'imaginer une situation telle qu'elle avait été illustrée par le livre de Frederick Forsyth, *Dogs of War*¹. C'est maintenant une situation vécue.

23. En Afrique, nous avons déjà connu ce genre de chose dans les années 1960. C'est la deuxième fois que nous en faisons l'expérience dans la présente décennie. Dans tous les cas, ces actes ont été commis impunément sur le plan de l'action juridique une fois que les coupables eurent quitté le pays et la scène du crime. J'estime que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent se permettre de laisser les choses en l'état.

24. Le Botswana connaît les souffrances qu'un pays peut subir du fait d'éléments étrangers malveillants qui commettent des crimes comme ceux dont nous entendons parler aujourd'hui. Récemment, nous avons porté à l'attention du Conseil les actes criminels commis contre mon pays par le régime illégal de Rhodésie du Sud. Avant cela, nous avons appelé l'attention du Conseil sur l'implication de mercenaires d'autres pays s'associant aujourd'hui avec le régime rebelle de Rhodésie. Pour cette seule année, nous avons eu affaire à cinq mercenaires de ce pays troublé qui étaient du côté du régime rebelle. Mon gouvernement est reconnaissant au Conseil de l'appui qu'il nous a accordé en ces deux occasions.

25. Toutefois, il est peu réaliste pour les pays individuellement, en particulier les pays encore en développement, de combattre seuls le mercenariat. Cela est encore plus coûteux quand les pays d'où viennent ces mercenaires ne manifestent au mieux qu'une inquiétude purement verbale devant la menace dont nous parlons. Nous disons au regret qu'une telle attitude ne contribuera pas à décourager des aventuriers de toute évidence fourvoyés, car nous, pays en développement contre qui ces crimes sont dirigés, comme l'histoire récente l'a montré, souffrirons plus encore si la situation ambivalente qui règne actuellement devait se poursuivre.

26. Le moment est venu pour nous de nous attaquer pleinement, dans un esprit de coopération et d'humanité, au problème des mercenaires et à ses conséquences. Nous pensons que le problème qui se pose à nous est pour nous tous en tant qu'Etats un fléau. Ceux qui semblent l'excuser doivent comprendre qu'ils jouent avec le feu. On sait très bien que les forces mercenaires ne doivent allégeance à personne.

27. Il faut mettre en branle une façon globale d'aborder les choses en vue de mettre fin à la menace mercenaire. Sur ce plan, il est nécessaire de s'attaquer également aux causes premières du processus du mercenariat. Nous devons, en tant que pays, rendre les choses plus difficiles pour les agents recruteurs à l'intérieur de nos pays. Il faut établir au niveau international des cadres juridiques plus explicites et plus significatifs propres à permettre une action punitive de la part d'un Etat qui a des raisons de croire que des

¹ New York, Viking Press, Inc., 1974.

individus ou des groupes exercent des activités mercenaires. Un cadre juridique serait possible s'il y avait une volonté politique affirmative de la part de tous ceux d'entre nous qui sont déterminés, pour autant que cela soit humainement possible, à mettre fin au mercenariat. Une résolution unanime sur cette question est nécessaire.

28. Je tiens à féliciter le vaillant peuple du Bénin, qui a su repousser, en ce jour fatidique du 16 janvier, les intrus étrangers qui avaient envahi son pays. De l'avis de ma délégation, la demande de compensation du peuple et du Gouvernement béninois est justifiée. Nous conjurons le Conseil de les appuyer dans leurs efforts visant à réparer les dégâts subis par leur pays.

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Mauritanie par laquelle il demande à être invité à participer à notre discussion sans droit de vote. Conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, et si je n'entends pas d'objections, je me propose d'inviter le représentant de la Mauritanie à participer à la discussion sans droit de vote.

30. J'invite le représentant de la Mauritanie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil quand viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. M. Kane (Mauritanie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

32. **M. FALL (Sénégal)** Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous exprimer les souhaits de bienvenue de ma délégation. Je suis heureux de vous voir présider ce mois-ci les travaux du Conseil, d'autant plus que votre pays, le Venezuela, et le mien ont toujours entretenu et entretiennent encore d'excellentes relations. Je suis convaincu que votre compréhension, votre tact, votre longue et riche expérience vous permettront de vous acquitter de la manière la plus satisfaisante de votre délicate et lourde tâche.

33. Les événements qui se sont déroulés le 16 janvier 1977 à Cotonou illustrent une fois de plus cette triste réalité : l'Afrique est devenue la terre d'élection du mercenariat international. Une fois encore, un Etat africain a vu sa souveraineté bafouée, son intégrité territoriale violée par un groupe d'aventuriers au service de puissances hostiles à l'Afrique.

34. L'agression dont a été victime la République du Bénin s'inscrit dans une longue chaîne d'agressions commises par des mercenaires contre des Etats africains indépendants. Des aventuriers, des individus hors la loi se sont livrés, au mépris de toutes les règles du droit international universellement reconnues et acceptées, à des coups de main contre des Etats souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont tenté de renverser par la force des gouvernements légitimes, attisé des conflits locaux et aggravé des

guerres civiles. De même, ils ont causé d'innombrables dégâts matériels à leurs victimes et provoqué d'énormes pertes en vies humaines. Après le Zaïre, le Soudan, le Nigéria, l'Angola, l'Ouganda et le Zimbabwe, pour ne citer que les cas les plus incontestables et les plus incontestés, c'est aujourd'hui le tour de la République populaire du Bénin d'être victime de ce brigandage international.

35. Il va sans dire que ce retour à la loi de la jungle dans les relations internationales n'a pu se faire qu'avec l'appui des puissances nostalgiques de la politique de la canonnrière. En effet, les mercenaires, résidus des défuntes armées coloniales, auraient disparu depuis longtemps si des puissances étrangères hostiles à l'Afrique ne les avaient récupérés pour les mettre au service de leurs sordides intérêts. La communauté internationale – et tout particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité – se doit d'envisager les mesures adéquates pour parer à ce fléau.

36. Mon pays entretient depuis son indépendance des relations d'amitié et de coopération avec le Bénin, tant dans le domaine bilatéral qu'au sein d'organismes multilatéraux tels que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation commune africaine, malgache et mauricienne et la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. Ces relations ont toujours été basées sur le respect réciproque de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, ainsi que sur la non-ingérence dans les affaires intérieures. C'est pourquoi ma délégation tient à affirmer ici sa solidarité au peuple et au Gouvernement béninois face aux agressions étrangères de quelque nature qu'elles soient.

37. Toutefois, ma délégation regrette que cette douloureuse circonstance soit saisie par quelques individus irresponsables pour étaler devant l'opinion internationale les différends qui opposent certains pays africains.

38. Dans le rapport de la Mission spéciale constituée par le Conseil en application de sa résolution 404 (1977), il est fait mention d'une déclaration d'un certain Alpha Oumarou Bâ, membre du commando qui a envahi le Bénin le 16 janvier dernier, ressortissant guinéen qui serait né à Dakar en 1948. A ce sujet, je dois vous fournir quelques informations.

39. A l'heure actuelle, plus de 500 000 ressortissants guinéens – environ 15 p.100 de la population de la République de Guinée – vivent au Sénégal. Certaines de ces personnes s'y sont installées avant l'indépendance du pays; d'autres y sont venues après. Aussi bien, il n'y a rien d'anormal à ce que des personnes appartenant à l'une ou l'autre de ces deux catégories aient eu des enfants nés au Sénégal, ce qui semble être le cas des parents de l'individu dénommé Alpha Bâ. Ces ressortissants guinéens, comme les ressortissants de tous les autres pays d'Afrique, sont autorisés à vivre au Sénégal et bénéficient de l'hospitalité de notre peuple. Ils ne sont ni prisonniers ni en résidence surveillée. Toutefois, il leur est prescrit impérieusement de s'abstenir de se livrer à toute activité politique ou autre de nature à porter préjudice non seulement à un autre Etat africain mais à tout autre Etat de la communauté internationale. J'ajouterai que selon l'enquête effectuée par les autorités de mon pays le dénommé Alpha Oumarou Bâ n'a pu être identifié par la police d'immigration sénégalaise.

40. Cette mise au point étant faite, j'en arrive à vous déclarer solennellement, au nom de mon gouvernement, que le Sénégal n'est concerné ni de près ni de loin par les activités du dénommé Alpha Oumarou Bâ et de ses complices dans l'affaire qui préoccupe à présent le Conseil. Dans de telles affaires, le risque est toujours grand de voir les pêcheurs en eau trouble essayer de jeter la confusion dans les esprits. C'est ainsi qu'au lendemain des événements du 16 janvier le journal guinéen *Horoya* a accusé des "Etats africains voisins" d'être des artisans et les instigateurs de ce complot et a même publié la photo de plusieurs mercenaires blancs qui auraient été arrêtés au moment de l'agression dont le Bénin a été victime.

41. Dans l'intervention qu'il a faite hier après midi devant le Conseil, le représentant de la Guinée a déclaré – et il me permettra de le citer :

"Les mercenaires blancs capturés au Bénin . . ., comme le précisent les documents du mercenaire Gilbert Bourgeaud, devaient africaniser leur action meurtrière en utilisant des Noirs tarés du genre d'Oumarou Bâ," [2000^e séance, par. 172.]

42. Le représentant guinéen nous a ainsi démontré qu'il a bien étudié sa leçon; mais il nous a appris en même temps que le rapport présenté par la Mission du Conseil n'avait à ses yeux aucune importance et qu'il ne l'avait même pas feuilleté, bien que la discussion de ce rapport soit l'objet de l'ordre du jour du Conseil. En effet, tout le monde sait qu'il n'est nullement besoin d'étudier à fond ce rapport pour se rendre compte que les éléments essentiels de son contenu tournent autour des déclarations de l'unique prisonnier capturé après la retraite du commando de mercenaires et que ce prisonnier se trouve être un Africain, de surcroît d'origine guinéenne.

43. Comme vous avez pu le constater, j'avais demandé, dès la première phase des délibérations du Conseil sur la plainte du Bénin, à intervenir pour apporter le soutien de mon pays et de mon gouvernement à cet Etat africain ami. Mais je voulais également profiter de l'occasion pour marquer les sentiments de ma délégation face aux accusations calomnieuses des autorités de Conakry. C'est pourquoi j'avais estimé qu'il était encore préférable de laisser à la Mission désignée par le Conseil le soin de confondre les auteurs de ces assertions mensongères – ce qui est maintenant fait.

44. Les obsédés du complot de Conakry s'étaient empressés d'exploiter cette affaire à leurs propres fins en vue de trouver ainsi à peu de frais de nouvelles explications à leurs propres difficultés internes. Comme d'habitude, ils ont fait usage de cette rhétorique tapageuse et creuse dont le but – et ce n'est un secret pour personne – est de camoufler leur échec politique et économique et la ruine dans laquelle ils ont plongé leur pays. Ils se sont employés une nouvelle fois à essayer de dresser les Etats africains les uns contre les autres; ils espéraient aussi trouver une bonne occasion pour justifier auprès de leur peuple les conséquences désastreuses de leur carence politique, de leurs crimes et de leur incapacité manifeste à gouverner un pays. Leur verbalisme hystérique et sonore n'aurait guère provoqué qu'un sentiment de pitié amusée si ses conséquences n'étaient pas des plus fâcheuses pour l'unité africaine, car, en recherchant ouvertement et systématiquement la divi-

sion de l'Afrique, ils facilitent la tâche aux ennemis de notre continent et les invitent ainsi à intervenir avec plus d'audace dans nos affaires intérieures. Ils se font donc les alliés objectifs de ceux qu'ils prétendent combattre. On peut du reste se demander s'ils sont assez conscients de cette dimension du problème, tout comme on peut également s'interroger sur leurs desseins quand ils s'obstinent sans cesse à aviver les dissensions chaque fois que l'Afrique a besoin d'être unie pour faire face à l'agression étrangère. Un tel comportement, à moins d'avoir un but inavouable, est pour le moins irresponsable, infantile et dangereusement nuisible aux intérêts des peuples et des gouvernements africains. Pour ma part, je trouve qu'il serait particulièrement aberrant que l'Afrique ait à payer le prix de la carence d'un gouvernement qui se trouve dans l'incapacité de résoudre les problèmes les plus élémentaires auxquels son peuple est confronté.

45. La diplomatie de l'insulte et de la calomnie ne peut en aucun cas suffire à faire le bonheur d'un peuple. Par contre, elle va de toute évidence à l'encontre des tentatives d'unité de notre sous-région, et ses seuls résultats tangibles jusqu'ici ont été l'immobilisme, la méfiance, voire l'hostilité. La thèse du complot permanent que prépareraient depuis plus de 20 ans les impérialistes avec la complicité des "Etats voisins" est une mystification qui ne trompe plus personne. D'ailleurs, on ne comprend guère pourquoi les impérialistes s'acharneraient contre le régime gouvernemental d'un pays qui réserve le plus bienveillant accueil à leurs intérêts de toutes sortes – ce qui est, hélas, la réalité dans ce cas d'espèce, malgré toutes les professions de mauvaise foi révolutionnaire.

46. J'ai fait cette déclaration devant le Conseil de sécurité sans avoir pris connaissance du document qui a été publié hier par la délégation béninoise. Lorsque le contenu de ce document sera porté à ma connaissance et si des observations s'avéraient indispensables de la part de ma délégation, je me permettrais de solliciter à nouveau l'indulgence du Conseil pour lui exposer le point de vue de ma délégation à ce sujet.

47. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie le représentant du Sénégal des paroles cordiales qu'il a prononcées à l'égard des relations excellentes qui existent entre nos pays et vis-à-vis de moi-même personnellement.

48. Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de Madagascar par laquelle il demande à être invité à participer sans droit de vote à notre débat. Conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, ainsi qu'à la pratique établie, je propose d'inviter le représentant de Madagascar à participer à notre débat sans droit de vote.

49. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant de Madagascar à prendre place sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. B. Rabetafika (Madagascar) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

50. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, laissez-moi tout d'abord m'acquitter d'un devoir agréable et vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Les excellentes relations – amicales également – de la France et du Venezuela me portent bien naturellement à me réjouir de vous voir diriger des travaux qui seront peut-être délicats et nombreux. Sachez que tout le soutien de ma délégation vous sera acquis et que nous avons déjà la plus entière admiration pour la façon dont vous voulez bien nous guider.

51. La même admiration nous porte à remercier vivement M. Young, votre prédécesseur, pour la sagesse, la hauteur de vues et le dévouement dont il a témoigné du 1^{er} au 31 mars.

52. Comme elle l'avait marqué le 8 février dernier [1987^e séance], la délégation française tient à s'associer à nouveau à toutes celles qui ont déjà exprimé au cours de ce débat, comme lors de notre précédente réunion sur ce point de notre ordre du jour, la réprobation que lui inspire l'opération dont a été victime la République populaire du Bénin. Je voudrais rappeler que ma délégation avait approuvé l'envoi par le Conseil d'une mission d'enquête sur les événements qui avaient motivé notre première réunion sur cette question. Elle a pris connaissance du rapport établi par la Mission ainsi que des documents qui lui étaient annexés. Elle tient à adresser à l'ambassadeur Illueca, à l'ambassadeur Kikhia et à M. Mulye son appréciation pour le dévouement avec lequel ils se sont acquittés de leur tâche.

53. Nous aurions souhaité que ce rapport fasse l'objet d'un examen serein et impartial de la part du Conseil. Ayant écouté hier avec attention le distingué représentant du Bénin [2000^e séance], je suis au regret de constater que l'orientation qu'il propose à nos débats ne semble pas correspondre à cette ligne. Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation de faire dès maintenant les mises au point suivantes.

54. Je voudrais tout d'abord réaffirmer avec fermeté et solennité l'attachement qui est celui de mon gouvernement au respect de l'indépendance des Etats et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ce principe, avais-je dit, ne doit souffrir aucune exception. Les interventions d'aventuriers contre les Etats africains indépendants doivent être condamnées sans équivoque. Elles font peser sur ces Etats une insécurité préjudiciable à leur développement économique.

55. Mais j'ai une autre raison, tout aussi fondamentale, d'intervenir. Ma délégation a, en effet, relevé avec surprise, dirai-je même avec stupéfaction, certains passages de la déclaration du distingué représentant du Bénin. Celui-ci a donné à entendre que toute cette opération venait de France, avait été montée en France et exécutée par des Français. D'autre part, tout en rappelant les liens d'amitié et de coopération qui unissent le peuple français et le peuple béninois, il a établi un pont entre les responsables de ce commando et les autorités françaises en prétendant que le chef de ce commando était un officier d'active français répondant au nom de Gilbert Bourgeaud.

56. Ma délégation ne peut accepter une telle allégation : je peux en effet donner l'assurance que les recherches qui ont été entreprises ont fait ressortir qu'il n'existe pas d'officier répondant à ce signalement en service dans l'armée française, que ce soit d'active, de réserve ou servant sous statut étranger.

57. On peut se demander d'ailleurs pourquoi la France aurait été mêlée de près ou de loin à une entreprise de cet ordre.

58. Qu'il me soit permis de rappeler que si depuis l'accession du Bénin à l'indépendance trois présidents et plusieurs gouvernements se sont succédé dans mon pays, un point est demeuré invariable : c'est celui de la politique de coopération de la France à l'égard du Bénin. Pendant cette même période, l'Etat du Bénin a vu se succéder des gouvernements et peut-être des régimes différents. Son peuple a exercé des options qui lui sont propres. La France a toujours respecté ces choix, tout simplement parce qu'elle se refuse à intervenir dans les affaires intérieures des Etats. Malgré ces changements inscrits dans le cours de l'histoire, aussi bien du côté de la France que du côté du Bénin, et en dépit de bien des péripéties, l'action de coopération s'est poursuivie. Le représentant du Bénin a bien voulu dire que cette politique était bien accueillie par la population et par son gouvernement.

59. Telle étant la situation, je ne vois pas quel intérêt la France aurait pu trouver à encourager une opération aussi scandaleuse et, s'il n'y avait pas eu à déplorer des morts, des blessés et des dégâts de toute sorte, aussi infantile. Reste évidemment "l'impérialisme français", cet impérialisme qui "a armé et lancé, armera et lancera encore à l'assaut de notre pays par ses officiers, ses services secrets et ses réseaux parallèles et subversifs" [ibid., par. 66].

60. Je laisse à d'autres le soin de déterminer quelle est cette entité et quel avantage, compte tenu de ce que je viens de dire des intérêts et de la politique de la France, l'impérialisme en question comptait retirer matériellement ou moralement d'une opération apparemment fort coûteuse, montée contre un pays dont les représentants disent eux-mêmes qu'ils mènent un combat difficile pour son exclusif développement.

61. Je rappelle donc, pour conclure sur ce point, qu'aucun service français n'a participé de près ou de loin ou n'a été associé de quelque manière que ce soit au raid du 16 janvier contre Cotonou. Nous ne comprenons pas, dans ces conditions, les raisons qui ont pu déterminer les autorités béninoises à formuler des accusations graves et des allégations aventurées dans le rapport qu'elles ont cru devoir mettre en circulation hier² en se fondant seulement sur des documents qui auraient été abandonnés à l'aérodrome et sur un témoignage unique. Je note que dans les conclusions de leur propre rapport les membres de la Mission précisent que les termes de leur mandat et le temps dont ils ont disposé pour s'en acquitter ne leur ont pas permis de pousser plus loin leur enquête et de vérifier les affirmations du prisonnier. Il en va de même, ajoute le rapport, des éléments de preuve présentés dans la documentation.

2 Distribué ultérieurement sous la cote S/12319/Add.1.

62. J'en viens alors à mon troisième point. Il s'agit des individus ayant participé à l'opération et qui seraient des ressortissants français. Des noms ont été mentionnés. Je constate au passage que ces personnages sont affublés également de pseudonymes. J'ai trouvé un M. Carter, j'ai trouvé un M. Young ! J'ai constaté que M. Gilbert Bourgeaud était aussi un certain M. Maurin.

63. J'ai entendu hier le distingué représentant du Bénin demander que les autorités françaises exercent contre leurs nationaux, dans la mesure où ils seraient impliqués, les poursuites qui s'imposent. Je puis dire ici que des investigations ont d'ores et déjà été entreprises par le Gouvernement français, de sa propre initiative et compte tenu de sa législation.

64. J'avais dit à mon collègue du Bénin, lors de la première partie de ce débat, que son gouvernement estimerait sans doute utile de saisir directement le Gouvernement français des griefs qu'il pourrait avoir à formuler dans ce domaine. Je constate, trois mois après les événements, qu'aucune démarche n'a été effectuée auprès des autorités françaises. Je ne puis croire que le représentant du Bénin, qui nous a maintes fois affirmé son souci de voir l'ensemble de cette affaire traité en toute bonne foi comme en toute loyauté, ait voulu réserver ce point cependant essentiel pour un effet de séance. En effet, les relations entre le Bénin et la France n'ont, comme je l'ai déjà dit, jamais été interrompues, et l'on ne peut que s'étonner que le Gouvernement béninois, s'il avait des griefs, n'ait pas utilisé les canaux offerts par la diplomatie bilatérale pour les présenter.

65. Laissez-moi ajouter que la République française est une terre d'accueil et de liberté. Ceux d'entre vous qui ont eu l'occasion de vivre ou de séjourner dans mon pays ont pu s'en rendre compte. Les déplacements de personnes, l'achat de billets d'avion, l'ouverture de comptes bancaires ne sont soumis à aucune limitation ni à aucune autorisation particulière, dans la mesure où les règles normalement prévues pour ce genre d'opération sont respectées. Il n'est pas question pour nous de placer un gendarme derrière chaque Français ou derrière chacun de nos hôtes. Les autorités de mon pays exercent une grande vigilance pour éviter qu'un mauvais usage ne soit fait de l'hospitalité ou des libertés que mon pays dispense généreusement. Mais il n'est pas toujours au pouvoir du Gouvernement français, dans le régime qui est le nôtre, de prévenir les initiatives de quelques têtes brûlées en mal d'aventure.

66. Nous avons écouté avec attention ce qui a été dit sur le mercenariat. De ce débat devrait se dégager une conscience plus aigüe des problèmes qui relèvent de cette forme d'action. Nous serons tout disposés à joindre notre voix à ceux qui prononceront la condamnation de telles entreprises et nous partageons à cet égard, faut-il le rappeler, l'amertume et l'indignation qui ont été exprimées par le représentant du Bénin.

67. Mais, je le répète, nous ne saurions admettre qu'à partir de ces faits que nous réprouvons, on en vienne, par un cheminement de pensée qui nous échappe, à porter des accusations sans fondement contre tel ou tel pays.

68. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables

qu'il a eues pour les relations qui existent entre la France et le Venezuela et pour moi-même.

69. L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

70. M. BENGELLOUN (Maroc) : Je tiens tout d'abord à vous exprimer les remerciements sincères de ma délégation pour m'avoir autorisé à prendre part au présent débat. Je tiens également, Monsieur le Président, à souligner combien ma délégation est heureuse que ce débat se déroule sous votre présidence, vous qui représentez une nation avec laquelle le Royaume du Maroc entretient des relations cordiales et amicales. Vous assurerez à ces discussions, de par vos qualités humaines reconnues, un climat de sérénité et d'objectivité dans l'intérêt de la communauté internationale.

71. Je voudrais, par ailleurs, rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Young, qui a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé avec une compétence incontestée et avec le désir profond et sincère de contribuer à la solution des problèmes africains dans l'intérêt des peuples de notre grand continent.

72. En abordant le point inscrit à l'ordre du jour, je voudrais immédiatement élever les protestations les plus véhémentes et exprimer ma profonde indignation devant la décision de la délégation béninoise de mettre en circulation un rapport diffamatoire établi par son gouvernement dans le but manifeste de jeter une suspicion ignoble et intolérable contre des chefs d'Etat connus pour leur sagesse, leur modération et leur respect des principes qui régissent la communauté internationale.

73. Le procédé de la délégation béninoise est d'autant plus condamnable qu'au terme d'un consensus intervenu pas plus tard qu'hier matin, il a été décidé que les membres du groupe africain prenant part aux débats éviteraient des attaques contre des pays africains. Cette manœuvre est discourtoise même à l'égard du Conseil de sécurité. D'un côté, le Bénin demande l'envoi d'une mission d'enquête, de l'autre, il établit son propre rapport et décide de le distribuer, comme s'il ne faisait plus confiance aux conclusions des membres de ladite mission.

74. Je rejette énergiquement toutes ces accusations mensongères et fallacieuses, toutes ces spéculations qui procèdent d'une imagination morbide et qui constituent indéniablement une agression intolérable contre les institutions les plus sacrées de mon pays.

75. Aussi, qu'il me soit permis de lancer de cette tribune un appel solennel aux membres du Conseil afin qu'ils écartent des débats le document incriminé pour son caractère diffamatoire et partisan et ne lui réservent en toute hypothèse aucune attention particulière.

76. La délégation marocaine est persuadée que le droit et la justice finissent toujours par triompher, comme elle est persuadée que les membres de la communauté internationale, dans leur sagesse et leur clairvoyance, ne peuvent être dupes de ces manœuvres scandaleuses.

77. En défendant ses valeurs les plus sacrées, le peuple marocain n'est dirigé par aucun sentiment d'hostilité à l'égard de quiconque; il n'est jamais intervenu et il n'interviendra jamais dans les affaires intérieures d'aucun pays.

78. Je voudrais maintenant rappeler que le Maroc, en tant que pays africain et arabe, n'a cessé depuis son accession à l'indépendance d'œuvrer pour l'unité africaine et la coopération arabo-africaine. Il s'agit là d'une constante de notre politique extérieure, d'une vocation ressentie profondément par le peuple marocain et du principe premier de notre Constitution.

79. Nous sommes conscients que l'unité des peuples africains et leur développement harmonieux ne peuvent se réaliser sans que soit mis un terme définitif à tous les actes de subversion et à toutes les interventions, d'où qu'elles viennent.

80. Nous n'avons cessé de témoigner notre solidarité active à tous les pays frères victimes de menées subversives dirigées contre leur souveraineté et leur indépendance. Mon pays ne peut oublier qu'il est lui-même victime, à l'heure actuelle, de tels actes de subversion dirigés de l'extérieur dans le but de porter atteinte à son intégrité territoriale, et il sait qu'il trouvera, comme par le passé, auprès de la communauté internationale le soutien et l'appui nécessaires.

81. C'est donc naturellement que nous condamnons fermement toute agression contre un pays quel qu'il soit. Ce faisant, nous réaffirmons notre attachement aux principes fondamentaux de la Charte et, en particulier, au droit de chaque peuple de choisir son régime politique, économique et social sans intervention extérieure.

82. Aussi, nous estimons qu'il s'avère plus nécessaire que jamais de prendre toutes les mesures pour protéger la stabilité de notre continent africain et permettre ainsi à nos pays de se consacrer aux tâches exaltantes du développement économique au bénéfice de nos peuples respectifs.

83. Nous sommes très préoccupés par l'accroissement des opérations de mercenariat sur notre continent et dont vient d'être victime un autre pays frère et ami en Afrique. Nous saisissons l'occasion pour manifester de nouveau toute notre solidarité à la République amie du Zaïre. Il faut que cessent ces opérations qui consistent à armer des groupes humains et à les diriger contre d'autres pays pour semer l'anarchie et répandre la destruction et la souffrance.

84. Par sa résolution 404 (1977), le Conseil a décidé d'envoyer en République populaire du Bénin une mission spéciale d'enquête dans le but de procéder à la vérification des faits. Cette mission, composée des représentants de l'Inde, du Panama et de la Libye, et présidée par l'ambassadeur Illueca, s'est effectivement rendue sur les lieux et a présenté son rapport le 8 mars 1977.

85. Ma délégation rend hommage aux efforts louables déployés par les membres de la Mission pour s'acquitter, dans des délais très courts, d'une mission combien difficile. Mais elle regrette sincèrement que le rapport fasse état

d'accusations dirigées contre des pays souverains, Membres de notre Organisation, sans qu'aucun commencement de preuve n'existe à cet égard.

86. A l'évidence, on ne peut prendre en considération dans un document officiel de l'Organisation des Nations Unies le témoignage d'un individu et d'un seul, et surtout suspect à plus d'un titre, comme le prouve la biographie rapportée dans le rapport. Qui est cet individu, porteur de plusieurs noms, retrouvé dans des circonstances rocambolesques sur une plage, semble-t-il, attendant apparemment qu'on vienne se saisir de lui ? Qui est ce personnage sorti tout droit d'un mauvais roman d'aventures, qui dit avoir participé innocemment à une vaste opération de mercenaires dont il dit ne connaître ni les tenants ni les aboutissants ? A n'en pas douter, il s'agit ou bien d'un personnage manipulé qui récite une leçon apprise par coeur ou peut-être même d'un agent provocateur, conscient du rôle qu'il entend jouer. On ne peut vraiment, de bonne foi, accorder une quelconque crédibilité à cet aventurier, qui — comble de l'ironie — demande à la Mission "d'user de son influence pour demander aux autorités d'être clémentes à [son] endroit". Aussi, il m'apparaît que la Mission n'aurait pas dû prendre en considération les déclarations infamantes de cet individu et, encore moins, les rapporter dans un document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

87. Par ailleurs, la délégation marocaine constate que le nombre des mercenaires arrêtés après le départ des assaillants s'est curieusement réduit. Le représentant du Bénin n'a-t-il pas, en effet, déclaré lors de la réunion du 7 février :

"Leur avion pirate dut faire un décollage en catastrophe, laissant au sol bon nombre de mercenaires fortement drogués et enragés." [1986^e séance, par. 19.]

Pourquoi donc la Mission n'a-t-elle pas demandé à entendre ce bon nombre de mercenaires qui, depuis l'attaque du 16 janvier, ont eu largement le temps de se désintoxiquer et de se calmer ?

88. De même, je crois fermement qu'il est inconcevable de faire état, surtout lorsque des pays souverains sont en cause, de simples imprimés ou de prétendus documents abandonnés comme par hasard sur l'aéroport de Cotonou par ces mercenaires, comme si ceux-ci n'avaient en tête à ce moment précis qu'une telle préoccupation. Le procédé est trop facile, il est trop simpliste. Ainsi, n'importe qui peut établir ou réussir à se procurer des imprimés et documents et en tirer les conclusions qu'il voudra, dans le but de nuire à la dignité et à la réputation d'un pays.

89. Vous conviendrez que nous nous trouvons devant un certain nombre de facteurs qui ne contribuent nullement à lever le mystère. Certes, toutes ces incohérences n'auraient même pas mérité d'être relevées, mais il se trouve malheureusement qu'à partir de ces éléments fallacieux des pays souverains, Membres de notre Organisation, ont été odieusement diffamés.

90. Ma délégation ne souhaite pas entrer dans une polémique stérile, mais il est de mon devoir de faire les mises au point qui s'imposent afin d'éviter la confusion que souhaitent répandre les ennemis de l'unité africaine.

91. C'est avec une réelle satisfaction que ma délégation prend acte des phrases finales du rapport, et qui auraient dû, à notre avis, figurer comme seules conclusions. Les voici :

“La Mission spéciale souhaite toutefois préciser que les termes de son mandat et le temps dont elle a disposé pour s'en acquitter ne lui ont pas permis de pousser plus loin son enquête et de vérifier [les] affirmations du prisonnier. Il en va de même des éléments de preuve présentés dans la documentation.” [S/12294, par. 145.]

On ne peut que rendre hommage à l'honnêteté des membres de la Mission pour cette appréciation qui lève tout malentendu et toute équivoque.

92. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi tient à réitérer ses protestations solennelles contre tous les témoignages et documents fabriqués qui mettent en cause le Royaume du Maroc et les considère comme des atteintes flagrantes à la dignité du peuple marocain.

93. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi déclare solennellement qu'il ne peut être impliqué ni directement ni indirectement dans les événements dramatiques dont a été victime le peuple béninois le 16 janvier 1977. Il attire respectueusement l'attention du Conseil sur la gravité des manoeuvres dirigées contre des Etats souverains et Membres de notre Organisation et sur la nécessité d'éviter que celle-ci ne soit utilisée à des fins non avouées par les conspirateurs et les détracteurs de l'unité africaine.

94. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi tient à réitérer sa condamnation du mercenariat et affirme qu'il collaborera, comme par le passé, à toutes les actions de notre Organisation pour la mise en place d'un mécanisme international destiné à prévenir les actes des mercenaires et à protéger plus efficacement la souveraineté et l'intégrité des petits pays.

95. Dans le discours prononcé à l'occasion de la fête du trône, le 3 mars de cette année, Sa Majesté le roi Hassan II, après avoir rappelé le rôle joué par le Maroc en tant que pays d'accueil du premier sommet africain en 1961, et en tant que président de l'Organisation de l'unité africaine en 1972, a réaffirmé la continuité de la politique marocaine à ce sujet. Sa Majesté a notamment déclaré :

“En tout état de cause, notre pays continuera à oeuvrer pour l'affermissement des liens d'amitié et de coopération avec les autres Etats d'Afrique qui savent mesurer à leur juste valeur les bienfaits d'une coopération loyale et d'une amitié sincère.”

96. J'espère avoir contribué à éclairer le Conseil sur les données de la situation dans l'intérêt du bon fonctionnement de notre Organisation, afin qu'elle réalise ses objectifs pour le bienfait de la communauté internationale.

97. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Maroc des aimables paroles qu'il a eues à mon adresse et à l'égard de mon pays.

98. L'orateur suivant est le représentant de la Côte d'Ivoire, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

99. M. AKE (Côte d'Ivoire) : Il me plaît tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer, et par votre intermédiaire, à tous les membres du Conseil, mes sentiments de gratitude pour m'avoir autorisé à participer sans droit de vote au présent débat. Mais vous me permettrez aussi de vous adresser mes cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Vos éminentes qualités personnelles, humaines et morales, votre large expérience politique, votre sens de la justice et de l'équité sont le gage que vous saurez diriger avec compétence et efficacité les travaux de cet important organe qui se penche particulièrement ces dernières semaines sur les problèmes africains.

100. Permettez-moi enfin de dire à l'ambassadeur Andrew Young, représentant des Etats-Unis, votre prédécesseur, toute notre satisfaction pour la manière dont il a présidé les travaux du Conseil au cours du mois de mars. Les efforts qu'il a déployés tout au long de ce mois pour concilier les vues des membres du Conseil sur la question de l'Afrique du Sud, les initiatives qu'il a prises et les suggestions qu'il a faites pour faciliter la conclusion harmonieuse des travaux du Conseil témoignent de ses immenses qualités d'homme politique averti des problèmes du continent africain ainsi que de la volonté du nouveau Gouvernement américain de contribuer sincèrement et efficacement à la recherche pacifique et progressive d'une solution à la situation qui prévaut en Afrique australe.

101. Nous nous sommes départis aujourd'hui de notre ligne de conduite habituelle et avons demandé à intervenir devant le Conseil — c'est, croyez-nous, avec quelque regret que nous le faisons mais cependant avec le sens élevé du devoir que nous imposent les circonstances présentes — pour répondre à la déclaration du représentant de la République populaire du Bénin. [2000^e séance], aux allégations contenues dans le rapport national béninois sur l'agression du 16 janvier 1977 qui a été distribué aux membres du Conseil, et plus particulièrement à l'intervention du représentant de la République de Guinée [ibid.]. La phraséologie, les insinuations, les allusions et les qualificatifs utilisés par nos collègues béninois et guinéen et dans le rapport ne nous laissent guère de choix.

102. C'est avec indignation que la Côte d'Ivoire a appris, le matin du 16 janvier 1977, les événements qui se sont déroulés à Cotonou, capitale économique de la République populaire du Bénin, et qui ont endeuillé le peuple frère béninois. La Côte d'Ivoire, qui réprouve toute forme de violence ou tout recours à la force aussi bien dans les relations internationales que dans les conflits internes ou dans les relations intercommunautaires, ne pouvait que condamner avec fermeté ce coup de force perpétré par un commando de mercenaires dont on ne dénoncera jamais assez l'action néfaste contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des jeunes Etats d'Afrique. Aucun Etat africain, aucun peuple africain, aucun responsable africain ne peut demeurer indifférent devant ces actes qui font peser une menace permanente sur l'indépendance, sur la sécurité et sur la paix indispensables au développement de ces Etats.

103. La gravité de l'action menée contre la République populaire du Bénin et le danger que représente le système du mercenariat nécessitent que toute la lumière fût faite

sur les événements du 16 janvier 1977 afin d'en situer les responsabilités et de prendre les mesures appropriées pour éviter leur répétition non seulement contre le Bénin mais contre tout autre Etat, qu'il soit africain ou non. Nous nous félicitons donc que dans sa sagesse le Conseil de sécurité, par sa résolution 404 (1977), ait fait droit à la requête du Bénin en décidant d'envoyer dans ce pays une mission spéciale composée de trois de ses membres – l'Inde, le Panama et la Libye – chargée d'enquêter sur ces événements et de lui faire rapport.

104. Au moment où le Conseil de sécurité se réunit pour examiner le rapport contenu dans le document S/12294 et Add.1, nous tenons avant tout à adresser nos félicitations aux auteurs du rapport pour la manière avec laquelle ils se sont acquittés de la mission dont ils étaient chargés, mission somme toute difficile en raison des circonstances qui entouraient cette affaire, des informations contradictoires qui créaient et entretenaient des doutes dans certains esprits.

105. Il résulte des conclusions du rapport, notamment dans les paragraphes 141 à 145, que la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par un commando de mercenaires venu de l'étranger et arrivé à l'aéroport de Cotonou le 16 janvier 1977 au matin, avec pour objectif de renverser le gouvernement actuel du Bénin, et que, de ce fait, le Bénin a été victime d'une agression. La majorité des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin mais des mercenaires blancs, auraient été recrutés en Europe et en Afrique et seraient arrivés au Maroc en provenance de Paris, Dakar et Abidjan. Ils auraient reçu un entraînement dans une base près de Marrakech, au Maroc, et auraient été transportés à Cotonou en passant par le Gabon.

106. Nous relevons par ailleurs dans le rapport que, dans leur fuite, les envahisseurs ont laissé derrière eux, d'une part, l'un des leurs, un dénommé Bâ Alpha Oumarou, ressortissant de la République de Guinée, appartenant au groupe ethnique peul, de confession musulmane, et né au Sénégal, qui fut fait prisonnier par les forces béninoises, et, d'autre part, une cantine contenant, selon notre collègue béninois, "des documents très importants et particulièrement édifiants" [1986^e séance, par. 19], documents publiés dans l'additif au rapport.

107. Enfin, la Mission précise que

"les termes de son mandat et le temps dont elle a disposé pour s'en acquitter ne lui ont pas permis de pousser plus loin son enquête et de vérifier [les] affirmations du prisonnier. Il en va de même des éléments de preuve présentés dans la documentation." [S/12294, par. 145.]

108. Quoi que nous puissions penser du rapport et des informations qui y sont contenues, quels que soient les doutes qui peuvent encore habiter les esprits à la lecture de ce rapport et surtout de la déposition du seul prisonnier, une chose est, en tout cas, absolument claire : c'est qu'en aucun moment ni les autorités béninoises ni le prisonnier guinéen n'ont mis en cause la République de Côte d'Ivoire dans la préparation, l'organisation et l'exécution de cette

opération contre la République populaire du Bénin. En effet, en aucun moment, dans sa longue déclaration, M. Bâ Alpha Oumarou n'a indiqué que le Gouvernement ou les autorités de la Côte d'Ivoire avaient participé d'une manière ou d'une autre à cette action. Bâ Alpha Oumarou, avec sa prodigieuse mémoire, n'avait aucun intérêt à taire le nom de la Côte d'Ivoire s'il avait eu des informations sur la participation de mon pays à l'opération du 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin. Bien plus, dans leurs conversations avec les autorités béninoises, les membres de la Mission n'ont pas été informés que la Côte d'Ivoire y avait été impliquée de quelque manière que ce soit. S'ils en avaient été informés, nous ne voyons pas dans quel intérêt ils se seraient volontairement abstenus d'en faire état dans leurs conclusions.

109. Est-il besoin de rappeler à cet égard que lors de la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation commune africaine, malgache et mauricienne, qui s'est tenue les 9 et 10 février à Kigali, capitale de la République rwandaise, le Ministre béninois des affaires étrangères, le capitaine Alladaye, s'est entretenu de cette affaire avec Son Excellence M. Félix Houphouët-Boigny, président de la République de Côte d'Ivoire. Le Ministre béninois a alors affirmé que pas plus la Côte d'Ivoire que le Sénégal n'étaient impliqués dans cette affaire. Le capitaine Alladaye, très conscient de la qualité des relations que la Côte d'Ivoire a toujours entretenues avec le Bénin, ainsi que des principes qui ont toujours guidé sa politique et ses relations avec les autres Etats africains, savait pertinemment que la Côte d'Ivoire pourrait difficilement prendre une part quelconque dans une action destinée à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République populaire du Bénin ou de tout autre Etat africain.

110. Combien donc fut grande notre surprise d'apprendre que les autorités du Bénin, deux mois après les événements du 16 janvier 1977, impliquent la Côte d'Ivoire dans cette sinistre aventure !

111. Mais de quoi s'agit-il en fait ?

112. Nous relevons dans le rapport national du Bénin, qui a été adopté, nous le précisons, le 12 mars 1977 par la session conjointe du Comité central du parti de la révolution populaire du Bénin, du Conseil national de la révolution et du Gouvernement militaire révolutionnaire, donc par les instances supérieures béninoises, que les autorités béninoises reprochent à la Côte d'Ivoire d'avoir "autorisé et favorisé le séjour en terre ivoirienne d'apatrides d'origine béninoise dont la plupart ont été condamnés à mort à la suite des complots manqués qu'ils ont fomentés contre le peuple béninois et sa révolution" et que la Côte d'Ivoire a permis qu'ils "organisent librement à Abidjan . . . des réunions politiques destinées à préparer des complots criminels dont l'aboutissement a été la perfide agression du dimanche 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin". Selon ces mêmes autorités, "la 2^e compagnie de combat de l'armée des mercenaires, dénommée Groupement étranger d'intervention, devant attaquer le Bénin à partir du territoire togolais le 16 janvier, s'est repliée en Côte d'Ivoire quelques jours après l'échec de l'opération". Elles notent que, ce même jour, vers 12 heures, "l'avion présidentiel

Fokker 28 ... de la République de Côte d'Ivoire a violé l'espace aérien béninois".

113. La Côte d'Ivoire n'étant mêlée ni de près ni de loin aux événements de Cotonou du 16 janvier 1977, nous nous inscrivons d'emblée en faux contre toutes ces accusations grotesques et mensongères proférées par les autorités béninoises dans leur rapport national. Nous en sommes d'autant plus indignés que la préoccupation essentielle de la Côte d'Ivoire, qui a toujours entretenu des relations d'amitié et de coopération constantes avec la République populaire du Bénin, est d'oeuvrer en faveur de la paix à l'intérieur et à l'extérieur, de vivre en paix avec ses voisins, de ne pas se mêler des affaires intérieures des autres Etats, d'assurer le développement harmonieux du pays, de promouvoir le bien-être de l'ensemble de son peuple dans la dignité et la fraternité.

114. Ces accusations sont d'autant plus ridicules que les autorités béninoises n'ignorent pas que plusieurs de leurs compatriotes vivent en Côte d'Ivoire depuis de nombreuses années, des Béninois de toutes conditions, parmi lesquels des cadres supérieurs, partis librement de leur pays ou l'ayant fui pour des raisons qui leur sont propres pour venir chercher du travail en Côte d'Ivoire — sinon du travail, du moins la paix et la sécurité. Il est invraisemblable que ces cadres, qui ont dû immigrer aussi bien chez nous que dans de nombreux autres pays africains où ils peuvent faire valoir leurs compétences, leurs connaissances et assurer pour les leurs un bien meilleur avenir que ne leur offre leur propre pays d'origine, aient cherché, à partir du sol ivoirien, à renverser le gouvernement de leur pays par des procédés que nous condamnons fermement.

115. C'est une aberration de l'esprit que de penser et de croire que le Gouvernement ivoirien ait pu de quelque manière que ce soit apporter une assistance aux envahisseurs du Bénin, qu'il ait permis qu'ils organisent sur notre sol leur sinistre action et qu'ils s'y replient après l'échec de leur opération, d'abord, parce que nous estimons que les changements internes qui peuvent intervenir dans un pays doivent se faire par voie démocratique et pacifique, sans violence, sans effusion de sang, ensuite, parce que nous croyons, en Côte d'Ivoire, que chaque peuple a le droit souverain de se doter des institutions de son choix, d'opter pour le régime politique, économique et social qui lui convient le mieux pour assurer son bonheur et satisfaire ses besoins nationaux. Ce peuple est le seul juge de ses options, le seul maître de son destin. Que ses options nous plaisent ou non, nous nous devons de le respecter et de l'accepter comme tel, de coopérer et de traiter avec lui. Il n'appartient donc à personne d'autre, encore moins à des puissances étrangères, de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un tel pays, d'apporter aide et assistance à certains de ses ressortissants qui, pour des raisons qui leur sont propres et que nous n'avons ni à connaître ni à juger, veulent tenter un coup de force contre leur pays d'origine ou ses institutions.

116. Pour notre part, nous tenons à affirmer ici, devant les membres du Conseil de sécurité, que la République de Côte d'Ivoire et ses dirigeants n'encourageront jamais la subversion contre un pays africain quel qu'il soit; ils n'admettront pas et ne toléreront jamais que les frères africains qui viennent y séjourner pour diverses raisons abusent de

l'hospitalité généreusement accordée pour tenter quoi que ce soit contre leur pays d'origine. Cela est clair et ne saurait souffrir aucune exception. Par conséquent, ces Béninois ne pouvaient pas compter sur la Côte d'Ivoire pour mener une telle action contre leur pays. La vigilance de nos autorités, de nos services de sécurité et des militants de notre parti nous permet d'affirmer que ce genre d'activités subversives n'a pas et n'aura pas cours en Côte d'Ivoire.

117. Nous ne serions pas surpris — et comment le serions-nous, habitués que nous sommes, et surtout après la déclaration faite hier par le représentant de la Guinée ? — si les autorités de Conakry propageaient de telles accusations contre la Côte d'Ivoire. Mais le Gouvernement et les responsables béninois n'ont pas le droit de faire accréditer de si graves accusations, d'autant plus gratuites qu'elles ne reposent sur aucun fondement et qu'elles vont à l'encontre même de notre philosophie. Ils n'ont absolument pas le droit de se laisser manoeuvrer d'une telle manière car, à ce jeu, non seulement ils compromettent gravement les relations d'amitié et de coopération qui ont toujours existé entre le Bénin et la Côte d'Ivoire mais ils risquent de porter atteinte à leur respectabilité et à leur dignité. Si certains pays peuvent faire si facilement bon marché de leur dignité, nous autres, Ivoiriens, tenons à la nôtre et ne tolérons pas que qui que ce soit puisse y porter atteinte par des tissus de calomnie. Nous ne pouvons que plaindre leurs auteurs et regretter que le Bénin, dans la nouvelle voie qu'il s'est tracée, en soit arrivé là et ait adopté à notre égard une attitude pour le moins inamicale et inadmissible.

118. Peut-être le moment est-il venu pour nous de faire part au Conseil de quelques réalités ivoiriennes que maint de nos détracteurs oublient trop souvent et trop facilement.

119. La Côte d'Ivoire, qui compte plus de 7 millions d'habitants, abrite 1 200 000 Africains non ivoiriens, venus chercher, en plus du travail, paix et sécurité chez nous. Ces Africains sont chez eux en Côte d'Ivoire et ils sont accueillis et traités comme des frères. Cette hospitalité leur est accordée à la seule condition qu'ils respectent la loi de l'hospitalité chez nous, à savoir ne rien faire qui puisse porter préjudice aux relations de bon voisinage que nous entretenons et entendons entretenir et maintenir avec nos voisins et les autres pays africains.

120. Nos amis béninois savent parfaitement que la Côte d'Ivoire s'est fixé comme ligne de conduite de ne jamais se mêler des affaires des autres pays. Nous n'en voulons pour preuve que la coopération confiante et fraternelle qui existe entre les membres du Conseil de l'entente, qui regroupe — je le rappelle aux membres du Conseil qui ne le savent peut-être pas — le Bénin, la Haute-Volta, le Niger, le Togo et la Côte d'Ivoire. Le Conseil de l'entente, il est bon de le rappeler, est, parmi les organisations interafricaines, la plus ancienne et la plus solide. A sa base se trouvent l'entente et la confiance entre des pays indépendants et souverains, la solidarité qui lie ses membres se traduisant par des actions concrètes et tangibles, sans ingérence, de quelque manière que ce soit, dans les affaires intérieures d'aucun des Etats membres.

121. Le Conseil de l'entente vient précisément de se réunir à Ouagadougou, capitale de la République de Haute-Volta,

les 30 et 31 mars, sous la présidence de Son Excellence le général d'armée Gnassingbe Eyadéma, son président en exercice, en présence des chefs d'Etat de la Côte d'Ivoire et du Niger et de Son Excellence M. Lamizana, président de la Haute-Volta, pays hôte. Le représentant de la République du Bénin n'a pas pris part à cette réunion. Invité par la presse internationale à faire connaître ses sentiments sur cette réunion, le Président de la République de Côte d'Ivoire déclarait :

“L'Entente est une organisation dont nous pouvons être fiers. C'est le plus ancien et le plus stable regroupement régional en Afrique. Il est fondé sur la raison, sur la solidarité effective et agissante. L'Entente ne s'est pas encombrée de structures supranationales et, ainsi, l'indépendance, la liberté d'action, le respect de la personnalité de chaque Etat ont été préservés.

“L'Entente a eu des succès et continuera d'en avoir, des succès modestes, en raison de la modicité de nos moyens, mais la solidarité est notre arme. Je pourrais même dire sans exagération : c'est notre arme absolue. Avec cette arme, nos succès sont fort modestes, certes, mais encourageants et, dans tous les cas, l'Entente ne connaîtra jamais de victoires amères.”

Le Président poursuivait :

“Nous avons déploré l'absence d'un de nos collègues, mais nous pensons que nous nous retrouverons prochainement ensemble tous les cinq pour poursuivre notre marche en avant vers le progrès, dans la liberté et dans la fraternité.”

122. Malgré les convulsions internes que certains des membres du Conseil de l'entente ont pu connaître, le Conseil est demeuré ferme et solide sur ses bases. Aucun de ses membres n'a été accusé, que nous sachions, de s'être mêlé des affaires de ses partenaires. Nous ne voyons pas pour quelle raison et dans quel intérêt nous changerions d'attitude aujourd'hui, et pour en tirer quel profit, nous nous le demandons bien.

123. La coopération que nous pratiquons, de façon désintéressée, avec nos partenaires est empreinte de solidarité agissante et effective — comme vient de le rappeler le président Houphouët-Boigny — et non pas d'une solidarité de mots creux et vides. Cette coopération a toujours été exempte de toutes préoccupations politiques parce que de telles préoccupations dénaturent la valeur que nous attachons à cette solidarité.

124. La Côte d'Ivoire, aux potentialités certes limitées, mais qui met tout son cœur, toute sa foi et toute son ardeur à faire fructifier le peu de ressources dont elle a été pourvue par la nature, ne veut pas, comme se plaît à le dire le président Houphouët-Boigny, dans une image pleine de sagesse, de réalisme et de charité chrétienne, “être une oasis de prospérité dans un désert de misère”. Et si elle pratique la solidarité réelle, si elle se préoccupe du développement harmonieux et pacifique des autres pays, c'est parce qu'elle souhaite que cette oasis de relative prospérité qu'elle connaît et qui fait la jalousie de quelques-uns s'étende à l'ensemble du continent africain.

125. Que l'on nous comprenne bien : nous ne disons pas que, parce que nous sommes liés par des relations d'amitié et de coopération confiantes, si le Bénin a des preuves de complicité dans le coup de force dont il a été victime le 16 janvier 1977, que nous réprouvons et condamnons, il ne peut en faire état. Nous déplorons, pour notre part, la manière et rejetons les accusations elles-mêmes parce qu'elles sont dénuées de tout fondement et ne reposent sur aucune preuve.

126. Nous avons d'autres préoccupations et d'autres choses à faire en Côte d'Ivoire. Nous n'avons pas de temps ni d'argent à perdre en de sordides actions qui, par leur nature même, portent atteinte à notre dignité, à notre image d'un pays sérieux, travailleur, hospitalier et fraternel, un pays qui veut la paix chez lui et la paix chez les autres, en Afrique comme ailleurs, un pays qui obéit à des principes qui constituent le fondement même de la Charte des Nations Unies et de celle de l'Organisation de l'unité africaine.

127. Nous tenons à affirmer qu'il n'y a rien de vrai dans toutes les accusations qui sont portées contre la Côte d'Ivoire, un pays avec lequel le Bénin n'a aucun différend de quelque nature que ce soit. Nous demandons aux autorités béninoises de se garder d'emboîter le pas au Président guinéen. La Côte d'Ivoire place le Bénin au nombre de ses amis et elle entend cultiver cette amitié, aussi bien sur le plan bilatéral que dans le cadre des organisations interrégionales ou régionales africaines auxquelles ils appartiennent tous les deux. Il y va de l'intérêt bien compris de la Côte d'Ivoire et de la République populaire du Bénin. Si malgré notre bonne volonté et notre disponibilité, le Bénin entendait adopter à notre égard la même attitude que la Guinée et nous compter au nombre des ennemis, nous ne nous en porterions pas plus mal. Ce n'est pas, en tout cas, la Côte d'Ivoire qui aurait à le regretter ou à en souffrir.

128. La Côte d'Ivoire, je le répète, est profondément attachée à la paix. C'est pourquoi elle ne favorisera jamais une action, quelle qu'elle soit, qui puisse compromettre la paix chez ses voisins, en Afrique ou ailleurs. Elle n'encouragera jamais la subversion contre un pays africain quel qu'il soit et quel que soit son régime politique, économique et social. Et pourtant, la Guinée s'évertue, à longueur de journée, de mois et d'année, à vouloir l'impliquer dans les prétendus complots ourdis contre elle ou d'autres pays africains et à voir des troupes de mercenaires massées à nos frontières, prêtes à l'attaquer.

129. La déclaration de notre collègue guinéen, hier, qui n'a pas échappé à la règle, nous aide surtout à mieux comprendre qui est à la base de toute cette machination tendant à impliquer la Côte d'Ivoire dans les événements survenus le 16 janvier 1977 à Cotonou, une machination qui n'a qu'un seul et unique but : jeter le discrédit sur la Côte d'Ivoire et sur certains pays africains, empoisonner leurs relations avec le Bénin et, en définitive, compromettre les efforts sincères déployés par tous les responsables africains en vue de la construction progressive et harmonieuse de l'unité africaine, que nous appelons de tous nos vœux.

130. Naturellement, le Président guinéen, qui vit dans la hantise des complots, ne pouvait souffrir de ne pas voir la

main de la Côte d'Ivoire dans cette affaire du Bénin. N'était-il pas le premier, au lendemain de cette agression, à lancer avec une légèreté déconcertante mais qui ne nous surprend guère, cette grossière accusation selon laquelle la Côte d'Ivoire et le Sénégal avaient participé à cette agression et à affirmer à qui veut l'entendre qu'il détenait des informations prouvant cette participation ?

131. De quelles preuves s'agit-il ? Des informations qu'il aurait reçues d'un prétendu "patriote" ivoirien et dont il a fait état dans une de ses récentes déclarations auxquelles le représentant de la Guinée s'est encore référé dans son intervention d'hier ? Pour toute réponse, nous nous permettrons de citer cette phrase tirée du communiqué du Bureau politique du parti démocratique de Côte d'Ivoire, publié à la suite des accusations du Bénin : "Si Sékou Touré connaissait les sentiments de notre peuple à son égard, il chercherait ailleurs ses informations" [voir S/12320 du 8 avril 1977]. Nous le mettons au défi de produire ces preuves, d'en démontrer l'authenticité. Ce serait, autrement, trop facile et trop beau.

132. Si le président Sékou Touré était vraiment soucieux de l'intérêt du Bénin et s'il détenait, comme il l'affirme, des preuves de cette agression contre le Bénin, il aurait pu au moins en avertir les autorités béninoises pour qu'elles prennent leurs dispositions afin de neutraliser les envahisseurs et confisquer leur avion. Il a gardé un silence coupable dont le Bénin a fait les frais. Et, pour comble de malheur, le seul envahisseur fait prisonnier se trouve, comme par hasard, être un "Guinéen" de la République de Guinée. Quelle fâcheuse coïncidence ! Le prisonnier n'est ni ivoirien, ni sénégalais ou togolais, ni marocain ou gabonais, mais bien guinéen. Evidemment, aucune cadre béninois, encore moins ivoirien ou sénégalais, n'oserait risquer sa vie dans cette aventure. D'ailleurs, pourquoi le ferait-il ? Pour quelle idole ? Il a fallu ce falot de Bâ Alpha Oumarou, dont les conditions d'arrestation devraient plutôt faire sourire, pour se laisser prendre dans une telle aventure. Tout cela n'est pas sérieux.

133. La Guinée nous a tellement habitués à ces complots multiples, à ces accusations fantaisistes, que nous n'y attachons plus la moindre importance. Etouffé, en effet, par la jalousie malade que lui inspire la Côte d'Ivoire, le président Sékou Touré ne trouve d'autres raisons pour expliquer à son peuple ses lamentables échecs et la faillite de sa politique économique et sociale qu'en rejetant sur les pays voisins – en l'occurrence la Côte d'Ivoire et le Sénégal – la responsabilité de ces échecs et de cette faillite. Les accusations portées hier encore par le représentant de la Guinée, selon lesquelles des mercenaires seraient massés le long des frontières guinéennes prêts à attaquer la Guinée, sont de la même trame. Elles relèvent plutôt de l'hallucination.

134. Il est vrai que le leader guinéen ne peut concevoir de complot ou d'agression – que nous condamnons du reste – contre un pays africain sans la participation de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, comme si ces deux pays n'avaient pas d'autres préoccupations ni rien d'autre à faire qu'à fomenter des complots, qu'à s'immiscer dans les affaires intérieures des autres États africains. Le président Sékou Touré en est tellement persuadé que si un tel événement se

passait en Afrique centrale ou orientale, ou ailleurs, il y verrait encore la Côte d'Ivoire. C'est un cas pathologique très grave sur lequel la Faculté devrait sérieusement se pencher.

135. Nous aimerions saisir l'occasion que nous offre ce débat, que nous n'avons pas voulu mais que l'on nous a imposé, pour affirmer devant le Conseil avec toute la solennité requise que la Côte d'Ivoire rejette de la manière la plus catégorique les allégations mensongères portées contre elle dans le seul but de semer la confusion dans les esprits, d'entretenir la haine, de dresser les Africains les uns contre les autres et, en l'occurrence, d'opposer les peuples béninois ou guinéen au peuple ivoirien. Nous affirmons devant le Conseil qu'il n'existe en Côte d'Ivoire aucun bureau de recrutement, aucun centre d'entraînement de mercenaires, et surtout, qu'il n'y a pas de mercenaires massés à nos frontières et prêts à envahir la Guinée.

136. Le Gouvernement ivoirien n'utilisera jamais ni une seule minute de son temps précieux ni un seul élément de sa population pour d'autres fins que le développement économique et social, seul moyen d'assurer le bonheur de l'homme ivoirien, la finalité de sa politique nationale et internationale. Nous aimerions rappeler à cet égard ce que le Président de la République de Côte d'Ivoire, M. Félix Houphouët-Boigny, déclarait au mois de juin 1976 à la suite de nouvelles accusations guinéennes :

"En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, un seul souci nous anime : le développement économique et social du pays. Et, pour ce faire, toute la population, aussi bien civile que militaire, se trouve mobilisée. Alors que nous ne disposons pas de suffisamment d'hommes pour notre construction nationale, à laquelle nous travaillons sans relâche depuis notre accession à l'indépendance, comment aurions-nous la légèreté ou la folie d'en distraire pour d'autres fins que le développement ? Je fais appel à tous les ambassadeurs accrédités en Côte d'Ivoire," – certains d'entre vous, Messieurs les membres du Conseil, sont représentés dans mon pays; je ne les citerai pas – "pays libre où ils peuvent circuler de jour comme de nuit, sans autorisation préalable, pour qu'ils aillent constater le bien-fondé ou non des allégations de M. Sékou Touré. Je demande à l'ONU et à l'OUA d'envoyer aussitôt que possible des missions pour vérifier l'exactitude ou non des accusations portées par la Guinée contre la Côte d'Ivoire. Je mets enfin M. Sékou Touré au défi de prouver l'existence de "mercenaires" prêts à attaquer la Guinée le long de notre frontière commune ou entraînés en un lieu quelconque de notre sol national. Je lui demande même d'envoyer sur le côté ivoirien de notre frontière commune des éléments de son armée et de sa police pour se rendre compte de l'existence de prétendus "mercenaires" en Côte d'Ivoire."

137. Après la déclaration qu'a faite hier ici notre collègue de la Guinée, cette déclaration du Président de la République de Côte d'Ivoire prend toute sa valeur et apparaît dans tout son réalisme. Aussi voudrais-je saisir cette occasion pour demander à nouveau à l'ONU, à l'OUA et à tous ceux qui le désirent de répondre à l'invitation du Président de la République de Côte d'Ivoire – invitation qui est toujours valable – d'aller vérifier sur place l'exactitude

ou non de ces accusations afin d'y mettre un terme et de démythifier une fois pour toutes la complotite dans laquelle se complaisent les dirigeants de Conakry et qui est en train de contaminer les révolutionnaires béninois.

138. Nous nous réservons le droit de demander à nouveau la parole pour préciser encore davantage notre position et notre pensée si d'aventure certains estimaient que nous n'avons pas été suffisamment clairs.

139. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

140. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil. La délégation algérienne est très heureuse qu'il incombe justement au représentant du Venezuela, pays du tiers monde, d'assumer en un tel moment la lourde et importante responsabilité de diriger les travaux du Conseil. Je voudrais également, par votre intermédiaire, adresser les remerciements de ma délégation aux membres du Conseil pour nous avoir permis de prendre part, en cette heure tardive, au débat dans lequel le Conseil est engagé.

141. Le Conseil doit aujourd'hui examiner le rapport de la Mission spéciale qu'il avait décidé d'envoyer au Bénin et statuer sur la plainte déposée par la République populaire du Bénin.

142. Ma délégation estime d'abord de son devoir d'exprimer sa haute appréciation pour le travail effectué par les membres de la Mission et pour l'honnêteté, la circonspection et la conscience indiscutable qu'ils ont démontrées en s'acquittant de leur mandat. Le rapport qu'ils soumettent aujourd'hui au Conseil témoigne de leur souci d'objectivité et d'impartialité, mais aussi de leur connaissance parfaite des aspects politiques et humains du problème dont ils étaient chargés. Ils méritent certainement notre admiration et nos remerciements pour la contribution éminente qu'ils apportent ainsi au Conseil dans une affaire où la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'un de ses membres ont fait l'objet d'une agression maintenant clairement établie. En effet, l'une des premières conclusions du rapport de la Mission est la constatation irréfutable d'une agression dirigée contre la République populaire du Bénin par d'autres gouvernements. A ce propos, je me permets de rappeler les conclusions contenues dans les paragraphes 141 et 142 du rapport, qui stipulent :

"Sur la base des témoignages produits et des éléments de preuve examinés, la Mission spéciale est en mesure de conclure que la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par le commando qui est arrivé à l'aéroport de Cotonou le matin du 16 janvier 1977. L'objectif premier de la force d'invasion était de renverser le gouvernement actuel du Bénin.

"Dans la mesure où l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Bénin ont été violées par ces envahisseurs venus de l'étranger, il ne peut faire de doute que le Bénin a été victime d'une agression."

143. Cela justifie tout d'abord la plainte que, légitimement, le Bénin a adressée au Conseil et met un terme au scepticisme, trop intéressé pour ne pas dire suspect, que certains voulaient entretenir en ce qui concerne les fondements mêmes de cette plainte. Mais cela montre également que le débat actuel est de la plus haute importance au regard des responsabilités que la Charte a confiées au Conseil. L'atteinte la plus grave aux principes de la Charte, et qui met le plus directement en danger la paix internationale, est certainement celle qui se traduit par les ingérences étrangères, directes ou indirectes, dans les affaires d'autres pays. La communauté internationale irait à sa ruine si elle tolérait de telles agressions, dont la gravité ne se mesure pas aux dimensions du pays victime de l'agression. Ceux qui pensent qu'une agression contre un petit pays comme le Bénin, un petit pays de plus situé en Afrique, reste après tout une affaire géographiquement limitée et politiquement inoffensive se trompent lourdement. Ils se trompent s'ils ne voient pas dans de pareils actes l'établissement de mœurs extrêmement dangereuses dans les relations internationales et qui, touchant aujourd'hui un petit pays africain, les atteindront inévitablement demain.

144. Les membres du Conseil de sécurité comprendront combien est justifiée notre appréhension et celle de tous les pays africains devant une menace, qui n'est plus seulement théorique, dirigée contre leur indépendance et leur souveraineté. L'articulation du complot, telle qu'elle se dégage des documents recueillis par la Mission spéciale, montre à l'évidence qu'un schéma a été mis au point, qui pourrait sans difficulté s'appliquer à chacun de nos pays. Nous avons toutes raisons de nous inquiéter de la formation de ce qui apparaît maintenant comme un corps de professionnels de la subversion, prêts à se mettre au service de tout gouvernement peu embarrassé de considérations de morale internationale mais disposé à payer grassement pour se débarrasser d'ennemis politiques sans engager directement sa responsabilité. Le mercenariat, nous le savons, est vieux comme le monde, et il restera toujours au service non pas de la fortune et de la richesse mais de la couardise et de l'immoralité dans les rapports entre nations.

145. L'agression contre la République populaire du Bénin a été perpétrée par des mercenaires, pour la plupart blancs. C'est ce qui ressort clairement de la conclusion de la Mission spéciale contenue dans le paragraphe 143 de son rapport, où il est dit :

"Il est également clair que la majeure partie des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin, participaient à cette action pour des raisons pécuniaires et étaient donc des mercenaires."

146. Nous avons déjà dit combien était dangereuse pour tous les membres de la communauté internationale l'utilisation de mercenaires dans les rapports entre Etats. Il est évident que ce danger n'est réel que pour des pays comme les nôtres, c'est-à-dire les pays du tiers monde, dont on connaît la vulnérabilité. Chacun de nos pays se sent en fait directement visé par une action comme celle que vient de subir le Bénin. Nous ne nous faisons pas d'illusions : si l'agression avait réussi, on l'aurait immédiatement interprétée comme un règlement de comptes intérieur au Bénin,

la technique hautement élaborée de ce genre d'intervention ayant même prévu les noms de nouveaux dirigeants et les déclarations solennelles par lesquelles ils devaient proclamer leur accession au pouvoir. L'agression par des mercenaires interposés est une affaire intérieure si elle réussit. Si elle échoue, comme c'est heureusement le cas au Bénin, elle devient un peu plus embarrassante pour ceux qui en sont les instigateurs.

147. Le Conseil de sécurité devra sans doute se préoccuper de cette pratique de certains gouvernements faisant appel à des mercenaires pour des fins politiques dans d'autres pays. Le mercenariat, comme nous l'avons déjà dit, n'est pas phénomène nouveau sur la scène internationale. L'organisation, le recrutement, l'engagement des mercenaires ne sont plus un secret pour personne et ne pourraient se maintenir sans la complicité, ou du moins la complaisance, de certains gouvernements. Il faut qu'il soit bien clair pour tous que la responsabilité de ces gouvernements est, pour nous, directement engagée dans toute action menée par ces mercenaires. La paix internationale, cela va sans dire, restera toujours compromise tant qu'interviendront dans les rapports entre Etats ces éléments anonymes et au service du plus offrant que représentent les mercenaires.

148. Une fois établie l'agression caractérisée contre la République populaire du Bénin, nous reconnaissons qu'il devient difficile et délicat de situer les responsabilités véritables de cette agression. Dans son rapport, la Mission spéciale a rapporté des faits, des témoignages, des documents. Nous comprenons et nous approuvons les raisons de sa prudence dans les conclusions qu'elle en tire car, en définitive, c'est au Conseil de sécurité lui-même à se prononcer. On nous permettra cependant d'exprimer notre étonnement devant la réaction de la presse occidentale aux événements qui se sont déroulés le 16 janvier dernier au Bénin. Cette presse est généralement très vigilante lorsque des ressortissants des pays occidentaux sont mis en cause dans nos pays, surtout si leur sécurité se trouve mise en danger. Or cela a bien été le cas à Cotonou, et pour des ressortissants de différents pays occidentaux dont certains ont dû être évacués pour des raisons sanitaires.

149. Notre surprise est encore plus grande en ce qui concerne les pays mis en cause — directement ou indirectement — par le rapport de la Mission spéciale. Loin de nous l'idée de pousser immédiatement jusqu'à leur aboutissement logique les conclusions de ce rapport. Mais on nous permettra de manifester au moins notre surprise devant la réaction de certains de ces pays qui, au lieu de contribuer à clarifier la situation, se contentent en guise de défense — maladroite du reste — de se proclamer victimes d'une volonté malfaisante de certains autres.

150. L'agression contre la République populaire du Bénin est un acte d'une gravité extrême. Certains éléments de cette agression ont été clairement établis par la Mission spéciale. Certains autres doivent sûrement faire l'objet de plus amples précisions. Le Conseil de sécurité, pas plus que le reste de la communauté internationale, ne peut se contenter de dénégations indignées de la part des gouvernements mis en cause dans cette affaire. Le moins qu'il puisse attendre de ces gouvernements — le moins que nous puissions en attendre tous — c'est qu'ils contribuent volon-

tairement à clarifier ce qui est encore confus dans les informations fournies par la Mission. Toute réticence de la part de ces gouvernements ne peut avoir d'autre signification que celle d'un aveu de complicité, embarrassé mais mal déguisé, dans une agression contre un autre pays.

151. En tout état de cause, dans cette affaire plus que dans toute autre, les responsabilités du Conseil sont clairement délimitées. Les considérations propres à chacun des membres du Conseil ont évidemment leur importance dans les décisions que vous aurez à prendre, mais c'est en définitive au regard des impératifs de la compréhension et de la paix internationale que seront appréciées les résolutions que vous adopterez en conclusion de ce débat.

152. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours du débat de ce matin, certains orateurs se sont référés à des aspects du rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité, émettant des jugements qui pourraient être interprétés de différentes façons. En vue de contribuer à l'objectivité de ce débat, et en tant que président de la Mission spéciale, j'aimerais cordialement inviter les participants à lire à nouveau le texte des paragraphes 16 et 17 du rapport, qui sont rédigés comme suit :

“Les membres de la Mission ont également décidé que l'anglais serait la langue de travail de la Mission spéciale et que, par conséquent, tous ses travaux auraient lieu en anglais. Ils ont estimé que, pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur mandat, il faudrait que leurs travaux quotidiens soient consignés dans des comptes rendus *in extenso*, établis uniquement en anglais et qui leur seraient communiqués régulièrement le lendemain de chaque réunion.

“Comme il en était prié dans le paragraphe 4 de la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a fourni à la Mission spéciale l'assistance nécessaire en matière de services de secrétariat.”

Les comptes rendus de toutes les activités de la Mission spéciale se trouvent au Secrétariat et sont à la disposition des représentants des Etats Membres.

153. En plus de ces éléments permettant de juger la situation qui sont à leur disposition, je tiens à dire, en tant que président de la Mission spéciale, que mes collègues de l'Inde et de la Libye et moi-même sommes prêts à répondre aux questions que toute délégation aimerait poser à propos de n'importe quel point qui, à son avis, exigerait davantage de précision. Les représentants peuvent être assurés qu'ils recevront des réponses amicales, franches et directes, afin qu'il ne reste aucun doute concernant l'impartialité et l'objectivité des membres de la Mission.

154. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire qu'au moment où j'ai fait ma déclaration hier je n'avais pas lu le rapport national du Bénin sur la question à l'ordre du jour. Je l'ai lu depuis lors parce qu'il a été remis à ma délégation au cours de la réunion d'hier.

155. Je dois dire que j'ai été pris au dépourvu par la distribution de ce rapport à titre privé par le Bénin aux

membres du Conseil, et je regrette l'initiative prise par la délégation béninoise sans avoir consulté auparavant ses collègues africains au Conseil. Cette distribution me semble être contraire à l'esprit de la recommandation du groupe africain qui dit

“Il est hautement recommandable d'éviter toute accusation contre les Etats africains étant donné que les aspects du problème qui mettent en cause des pays africains sont entre les mains de l'Organisation de l'unité africaine.”

156. Le Bénin est un Etat souverain et indépendant; le Bénin est un membre sérieux du Conseil de sécurité. Il ne m'appartient donc pas de commenter la sagesse de cette décision du Bénin, qui l'a prise au mieux de ses intérêts, comme il en a le droit, mais il me répugne de voir les membres de l'OUA divisés, publiquement, ici au Conseil.

157. Le Conseil se réunit pour examiner le rapport de la Mission spéciale, et rien d'autre. Je ne crois pas que le Conseil se préoccupe en quoi que ce soit des relations interafricaines.

158. J'adresse un appel à mes collègues africains à l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils cessent de laver leur linge sale ici, au Conseil, et pour qu'ils portent leurs problèmes devant l'OUA. Assez de mal a déjà été fait, et ce n'est pas dans l'intérêt de l'Afrique.

159. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'apprends que le représentant de la Guinée a demandé à exercer son droit de réponse. En raison de l'heure tardive, il pourra l'exercer au cours de notre prochaine séance.

La séance est levée à 13 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
